

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 septembre 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/107
En date du 03 octobre 2024

Portant sur :

Conventions de mise à disposition de locaux et de matériels

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Martine POTTIER.

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des conventions qui définissent les règles d'occupations des locaux municipaux qui sont mis à disposition, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux, tel que présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2021-113 en date du 04 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupation des locaux municipaux qui sont mis à disposition des associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention « type » de mise à disposition de locaux municipaux tel que joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition avec Monsieur/Madame le/la Président(e) de l'Association,
 - o Association Sportive Aixoise (local Maison des Associations)
 - o Aixe Rugby Athlétique Séniors (local Maison des Associations)
 - o Aixe Rugby Athlétique (local Maison des Associations)
 - o Art'Aixe (local Prévert)
 - o Association Communale de Chasse Agréée (local Silicate)
 - o Club Subaquatique Aixoise (local parc des Roches Bleues)
 - o Club Aixoise de Billard (local 1 route de Puy Panard)
 - o Aixe Running Club 87 (base nautique – vestiaire et salle de réunion)
 - o Bords de Vienne Triathlon (base nautique – vestiaire, salle de sport et salle de réunion)
 - o Association Imagine (sous-sol Tiers-lieu L'ID)
 - o AAPPMA « Les Pêcheurs Aixoise » (Maison Fayard)
 - o Amicale Aixoise des Artisans et Commerçants (local 6 rue Victor Hugo)
 - o Aixe Chorégraphie (local Silicate)
 - o Aixe Basket Club Val de Vienne (local Maison d'Isly)
 - o Aixe Retraite Sport Santé (salle Yves Montand)

A AIXE SUR VIENNE, le 03 octobre 2024

René ARNAUD

Madame Christelle THORÉ

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 07 octobre 2024, date de sa publication.